

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°015

OBJET : RÉGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE PARCELLES CHEMIN DE ROULLENS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 32	Date de la Convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, Mme BARDOU

EXCUSE : Mme CLERGUE donne pouvoir à Mme ORTA conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. CROUZET, M. BELONDRADE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNIER, Mme BARTHE.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Des travaux de réfection de voirie ont été engagés par la Ville sur la route dénommée chemin de Roullens, à Villalbe. Il est apparu que la voirie communale traverse les parcelles EZ 77 et EZ 188 appartenant à Madame Jeanne GIRARD et la parcelle EZ 191 appartenant à Monsieur Alain LAVAL.

Cette situation relève de la création de l'impasse des figuiers et d'un découpage cadastral antérieur des parcelles voisines.

Afin de régulariser cette situation foncière et de mettre en cohérence les limites cadastrales avec la réalité de l'emprise de la voirie, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de ces portions de voirie aux propriétaires concernés.

Cette acquisition interviendra de la manière suivante :

- Un euro symbolique pour les parcelles EZ 77 et 188 appartenant à Madame GIRARD
- Un euro symbolique pour la parcelle EZ 191 appartenant à Monsieur LAVAL

Afin de déterminer la superficie exacte de l'emprise, il convient de faire appel à un géomètre expert.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

Les emprises à acquérir sont déjà affectés matériellement à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à leur classement dans le domaine public routier communal.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des emprises de la voie publique sur les parcelles EZ 77 et 188 à Madame GIRARD Jeanne à l'euro symbolique ;
- D'approuver l'acquisition des emprises de la voie publique sur la parcelle EZ 191 à Monsieur LAVAL Alain à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les actes à intervenir ;
- De prononcer le classement de ces emprises dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33972-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

